



Communiqué de presse

Mende, le 17 août 2018

OUVERTURE DE LA CHASSE

L'ouverture générale de la saison de chasse 2018-2019 en Lozère, est fixée au 9 septembre 2018.

Toutefois, l'arrêté préfectoral prévoit une ouverture progressive selon les espèces de gibier et les territoires de chasse.

Ainsi, l'ouverture de la chasse de la caille des blés et de la tourterelle des bois a été fixée au samedi 25 août sur l'ensemble des pays cynégétiques et au 2 septembre pour le cerf élaphe à l'approche ou à l'affût sur certains pays cynégétiques.

Le détail de ces dispositions peut être consulté dans l'arrêté disponible en mairie et à l'adresse suivante :

- <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Biodiversite/Chasse2/Arretes>

Au regard de la sécurité en action de chasse, préoccupation essentielle liée à l'usage des armes, Christine WILS-MOREL, Préfète de la Lozère en appelle à la responsabilité et à la vigilance des chasseurs afin de prévenir tout accident.

Elle attire tout particulièrement l'attention des chasseurs sur l'obligation de discipline et de strict respect des consignes de sécurité notamment lors de la chasse en battue.

Les mesures principales concernent l'interdiction de chasser dans l'emprise des principales routes et des chemins de grande randonnée dits "de Stevenson" et "de Compostelle", l'interdiction de se déplacer en véhicule à moteur au cours de l'acte de chasse, le port de dispositifs vestimentaires fluorescents, les modalités d'usage des armes et le recours aux moyens d'assistance électronique.

L'ensemble de ces consignes figurent au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, consultable à l'adresse suivante :

- <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Biodiversite/Chasse2/Schema-departemental-de-gestion-cynegetique-2013-2019>

Les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de la Gendarmerie, ainsi que ceux du Parc National des Cévennes, sont chargés des contrôles afin que la chasse se déroule dans des conditions de sécurité maximale. Des sanctions dissuasives seront requises en cas d'infraction.

Le strict respect de ces mesures de sécurité contribue aussi à la bonne cohabitation entre tous les usagers de la nature.

Contact presse : Géraldine BERNON –Préfecture – Cabinet/Communication
Tél. : 04-66-49-60-56- OU 06-74-57-49-65 / mël : geraldine.bernon@lozere.gouv.fr

Site Internet : www.lozere.gouv.fr